

**MAN Camions & Bus S.A.****Z.I. - 12 avenue du Bois de l'Epine - Courcouronnes - 91008 EVRY Cedex****0. GENERALITES****0.1. Constructeur : MAN Nutzfahrzeuge Aktiengesellschaft Dachauer Strasse 667, Postfach 50 06 20  
D - 80996 MUNCHEN - ALLEMAGNE****0.1.1. Représentant accrédité en France : MAN Camions & Bus S.A. Z.I. - 12 avenue du Bois de l'Epine - CP 8005 -  
Courcouronnes -91008 EVRY Cedex****0.3. Marque : MAN****0.4. Désignation commerciale : TGS-TGX****0.5. Catégorie internationale : N3****0.6. Genre : Tracteur routier ou châssis cabine pour tracteur routier****0.7. Type : 6NST - Variantes : 26S-26X - Versions : Cabines : M, L, LX, XL, XM, XX  
30S-30X  
mpattements : 1, 2, 3,  
Moteurs : ES, FS, EV****0.7.1. Décodage des TVV : 6 = base moteur D2676  
NS = nouvelle structure  
T = Tracteur  
26S-26X = TGS-TGX- 6X4 lames/lames  
30S-30X = TGS-TGX- 6X4 lames/air  
M, L, LX, XL, XM, XX = Cabines  
1 à 3 = Empattements  
ES, FS, EV = Moteurs 480, 540, 480 ch****0.8. Puissance administrative: 33 CV****1.CONSTITUTION GENERALE****1.1. NOMBRE D'ESSIEUX ET DE ROUES : 3 AV (1) : 2 simples  
AR (2) : 2 jumelées  
AR (3) : 2 jumelées****1.1.1. Emplacement des roues motrices : AR (2) + AR (3)  
1.1.1.1. En option : Système de régulation anti-patinage (A.S.R.).  
1.1.2. Emplacement des roues directrices : AV (1)****1.2. DIMENSIONS DES PNEUMATIQUES :**

MAXI AV (1)	8000 kg ou 9000 kg	385/65 R 22.5	160 G
		385/55 R 22.5	160 G
MAXI AV (1)	8000 kg	315/80 R 22.5	156 G
		13 R 22.5	156 G
MAXI AV (1)	7500 kg	315/80 R 22.5	154 G
		13 R 22.5	154 G
		315/70 R 22.5	154 G
MAXI AR (2+3)	2 x 10 500 kg	315/80 R 22.5	-150 G
	2 x 13 000 kg sous art R433-1	13 R 22.5	-150 G
		315/70 R 22.5	-150 G

**2. MASSES ET DIMENSIONS (kg et m)**

Au sein de la présente notice, les essieux sont numérotés de l'avant du véhicule vers l'arrière.

<b>2.1. Masse en charge maxi admissible en service dans l'Etat (PTAC)</b>	26 000	26 000
<b>2.2. Masse en charge maxi de l'ensemble admissible en service dans l'Etat (PTRA) :</b>		
2.2.1. Sans système de freinage de remorque.....	néant	néant
2.2.1.1 Avec remorque sans frein.....		
2.2.1.1.1. Masse en charge maxi admissible de la remorque sans frein dans la limite de celui indiqué en 2.2.1.1.....		
2.2.1.2 Avec remorque équipé de frein à inertie.....		
2.2.1.2.1. Masse en charge maxi admissible de la remorque avec frein dans la limite de celui indiqué en 2.2.1.2.....		
2.2.2. Avec système de freinage.....	40 000	44 000
<b>2.3. Masse en charge maxi admissible lorsque le véhicule circule sous le couvert de l'autorisation spéciale délivrée en application de l'article R433.1. du code de la route :</b>		
2.3.1. Masse en charge maxi admissible en service dans l'Etat (PTAC).....		33 000
2.3.2. Masse en charge maxi de l'ensemble admissible en service dans l'Etat (PTRA).....	52000 / 60000 / 90000 / 120000 (*1) / 160000 (*1) / 180000 (1*)	
<b>2.4. Masse en charge techniquement admissible (avec 2x13000 kg sur essieux 2 et 3)</b>		33 000
<b>2.5. Charges maxi males admissibles :</b>		
2.5.1. Essieu (1).....		7 500 ou 8 000 ou 9 000
2.5.2. Essieu (2).....		10 500
2.5.3. Essieu (3).....		10 500
Sous couvert de l'autorisation spéciale délivrée en application de l'art. R433-1 du code de la route		
<b>2.5. Charges maxi males admissibles :</b>		
2.5.1. Essieu (1).....		7 500 ou 8 000 ou 9 000
2.5.2. Essieu (2).....		13 000
2.5.3. Essieu (3).....		13 000
<b>2.6. Voie avant :</b>		1.989 à 2.157
<b>2.7. Voie arrière :</b>		1.785 à 1.990

(\*1) Le dispositif de freinage de la remorque devra dans ce cas être maintenu en position de serrage, après son application par des moyens mécaniques en cas d'absence prolongée d'air dans le ou les réservoirs d'air de la remorque pour Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat supérieur à 90000 kg

(Les indices de charges et de la vitesse sont des valeurs minimales)  
Nota : Un changement de dimensions des pneumatiques entraîne obligatoirement un reparamétrage de l'électronique.**1.3. CONSTITUTION DU CHASSIS OU DE LA COQUE :**

Châssis constitué par des longerons en acier profilés en U, entretoisés par des traverses.

**1.4. EMPLACEMENT ET DISPOSITION DU MOTEUR :**

Au-dessus de l'essieu AV, longitudinalement

**1.5. EMPLACEMENT DE LA CABINE DE CONDUITE :**

Avancée à hauteur du moteur.

## 2. Masses et dimensions (kg et m) suite

Versions cabines / empattements	M 1	L/LX1	XL/ XM1	XX1	M2	L/LX2	XL/ XM2	XX2
<b>2.8. Empattement</b> .....	3.200	3.200	3.200	3.200	3.600	3.600	3.600	3.600
2.8.1. Empattement du tandem .....			1.400				1.400	
2.8.2. Axe théorique du tandem mesuré depuis l'essieu 2 .....			0.700				0.700	
2.8.3. Empattement technique .....			3.900				4.300	
<b>Véhicule livré en châssis cabine</b>								
<b>2.9. Poids à vide du véhicule en ordre de marche (ces poids peuvent augmenter en fonction des options d'équipement) :</b>								
2.9.0. Total .....	9020	9185	9250	9350	9040	9205	9270	9370
2.9.1. Sur essieu 1 .....	4900	5065	5130	5230	4910	5075	5140	5240
2.9.2. Sur essieu 2 et essieu 3 .....	4120	4120	4120	4120	4130	4130	4130	4130
<b>2.10. Porte-à-faux avant</b> .....			1.475				1.475	
<b>2.11. Porte-à-faux arrière mesuré depuis l'essieu 3</b> .....			0.700				0.700	
<b>2.12. Longueur hors-tout</b> .....			6.775				7.175	
<b>2.13. Largeur hors-tout</b> .....			2.500				2.500	
<b>Valeurs limites à respecter après carrossage du véhicule</b>								
<b>2.9. Poids à vide du véhicule en ordre de marche, valeurs limites minimales pour le véhicule :</b>								
2.9.0. Total .....	9020	9185	9250	9350	9040	9205	9270	9370
2.9.1. Sur essieu 1 (2) .....			4 600				4 600	
2.9.2. Sur essieu 2 et essieu 3 (2) .....			4 000				4 000	
<b>2.10. Porte-à-faux avant</b> .....			1.475				1.475	
<b>Avec charge maxi AV 8000 ou 9000 kg (1) et charge maxi AR 2x10500 kg</b>								
<b>2.11. Porte-à-faux arrière mesuré depuis l'essieu 3</b> .....			0.700				0.700	
<b>2.12. Longueur hors tout</b> .....			6.775				7.175	
<b>2.13. Largeur hors tout</b> .....			2.550				2.550	
<b>2.14. (*)</b>								
2.14.1. Distance mini .....	0	0	0	0	0	0	0	0
2.14.2. Distance maxi .....	0.669	0.637	0.624	0.604	0.736	0.701	0.686	0.664
<b>Avec charge maxi AV 7500 kg et charge maxi AR 2x10500 kg</b>								
<b>2.11. Porte-à-faux arrière mesuré depuis l'essieu 3</b> .....			0.700				0.700	
<b>2.12. Longueur hors tout</b> .....			6.775				7.175	
<b>2.13. Largeur hors tout</b> .....			2.550				2.550	
<b>2.14. (*)</b>								
2.14.1. Distance mini .....	0	0	0	0	0	0	0	0
2.14.2. Distance maxi .....	0.553	0.520	0.506	0.486	0.608	0.571	0.556	0.533
<b>Véhicules livrés carrossés</b>								
<b>2.9. Poids à vide du véhicule en ordre de marche (ces poids peuvent augmenter en fonction des options d'équipement) :</b>								
2.9.0. Total .....	9170	9335	9400	9500	9190	9355	9420	9520
2.9.1. Sur essieu 1 .....	4900	5065	5130	5230	4910	5075	5140	5240
2.9.2. Sur essieu 2 et essieu 3 .....	4270	4270	4270	4270	4280	4280	4280	4280
<b>2.10. Porte-à-faux avant</b> .....			1.475				1.475	
<b>2.11. Porte-à-faux arrière mesuré depuis l'essieu 3</b> .....			0.700				0.700	
<b>2.12. Longueur hors-tout</b> .....			6.775				7.175	
<b>2.13. Largeur hors-tout</b> .....			2.550				2.550	
<b>2.14. (*2)</b>								

Versions cabines / empattements	M3	L/LX3	XL/XM3	XX3
<b>2.8. Empattement</b> .....	3.900	3.900	3.900	3.900
2.8.1. Empattement du tandem .....			1.400	
2.8.2. Axe théorique du tandem mesuré depuis l'essieu 2 .....			0.700	
2.8.3. Empattement technique .....			4.600	
<b>Véhicule livré en châssis cabine</b>				
<b>2.9. Poids à vide du véhicule en ordre de marche (ces poids peuvent augmenter en fonction des options d'équipement) :</b>				
2.9.0. Total .....	9060	9225	9290	9330
2.9.1. Sur essieu 1 .....	4920	5085	5150	5250
2.9.2. Sur essieu 2 et essieu 3 .....	4140	4140	4140	4140
<b>2.10. Porte-à-faux avant</b> .....			1.475	
<b>2.11. Porte-à-faux arrière mesuré depuis l'essieu 3</b> .....			0.700	
<b>2.12. Longueur hors-tout</b> .....			7.475	
<b>2.13. Largeur hors-tout</b> .....			2.500	
<b>Valeurs limites à respecter après carrossage du véhicule</b>				
<b>2.9. Poids à vide du véhicule en ordre de marche, valeurs limites minimales pour le véhicule :</b>				
2.9.0. Total .....	9060	9225	9290	9330
2.9.1. Sur essieu 1 (2) .....			4 600	
2.9.2. Sur essieu 2 et essieu 3 (2) .....			4 000	
<b>2.10. Porte-à-faux avant</b> .....			1.475	
<b>Avec charge maxi AV 8000 ou 9000 kg (1) et charge maxi AR 2x10500 kg</b>				
<b>2.11. Porte-à-faux arrière mesuré depuis l'essieu 3</b> .....			0.700	
<b>2.12. Longueur hors tout</b> .....			7.475	
<b>2.13. Largeur hors tout</b> .....			2.550	

## 2. Masses et dimensions (kg et m) suite

Versions cabines / empattements	M3	L/LX3	XL/XM3	XX3
2.14. (*)				
2.14.1. Distance mini .....	0	0	0	0
2.14.2. Distance maxi .....	0.786	0.748	0.732	0.709
Avec charge maxi AV 7500 kg et charge maxi AR 2x10500 kg				
2.11. Porte-à-faux arrière mesuré depuis l'essieu 3			0.700	
2.12. Longueur hors .....			7.475	
2.13. Largeur horst .....			2.550	
2.14. (*)				
2.14.1. Distance mini .....	0	0	0	0
2.14.2. Distance maxi .....	0.648	0.609	0.593	0.569
<b>Véhicules livrés carrossés</b>				
2.9. Poids à vide du véhicule en ordre de marche (ces poids peuvent augmenter en fonction des options d'équipement) :				
2.9.0. Total .....	9210	9375	9440	9580
2.9.1. Sur essieu 1 .....	4920	5085	5150	5250
2.9.2. Sur essieu 2 et essieu 3 .....	4290	4290	4290	4290
2.10. Porte-à-faux avant .....			1.475	
2.11. Porte-à-faux arrière mesuré depuis l'essieu 3			0.700	
2.12. Longueur hors-tout .....			7.475	
2.13. Largeur hors-tout .....			2.550	
2.14. (*)				

NOTA : Pour les véhicules munis d'un ralentisseur il est admis de pouvoir :

a) Augmenter la **Masse en charge maxi admissible en service dans l'Etat (PTAC)** et la **Masse en charge maxi de l'ensemble admissible en service dans l'Etat (PTRA)** d'une valeur égale au poids de ce ralentisseur, des accessoires et ferrures nécessaires à son montage et à son fonctionnement, et ce, dans la limite de 500 Kg.

b) Augmenter la charge maximale admissible de l'essieu (2+3) dans la limite de 400 kg.

(1) calculs effectués uniquement avec 8000 kg sur avant

(2) Valeur minimale imposée par le freinage

(\*) Les centres de gravité de la charge sont issus des charges maxi par essieu.

2.14 (\*) Intervalle autorisé pour la projection verticale sur le plan horizontal sur lequel reposent les roues du véhicule :

- de la sellette d'attelage, pour les véhicules tracteurs

Cet intervalle est repéré par ses distances extrêmes mesurées à partir de la projection verticale de l'axe théorique du tandem arrière sur le plan de projection défini ci-dessus

2.14 (\*) positionnement de la sellette d'attelage pour les tracteurs routiers (distance entre l'axe de la sellette et la projection verticale de l'axe théorique du tandem arrière)

Voir valeurs limites à respecter après carrossage

## 3. MOTEURS (EURO 5 OBD2 - EEV)

Versions moteurs	ES	FS	EV
3.1. Dénomination du type :		D2676	
		Euro 5 SCR	EEV SCR
3.1.1. Marque :		MAN	
3.1.2. Marquage moteur :	D2676LF07	D2676LF06	D2676LF18
3.2. Description générale :			
3.2.1. Genre :		Moteur à combustion interne, à pistons en mouvement alternatif	
3.2.2. Principe de fonctionnement :		Allumage par compression 4 temps	
3.2.3. Suralimentation :		Turbo compresseur entraîné par les gaz d'échappement, échangeur air / air	
3.2.4. Dispositif anti-pollution :		Système de réduction catalytique avec 1 réservoir d'additif à base d'urée	
3.3. Nombre et disposition des cylindres :		6 en ligne	
3.4. Cylindrée (cm <sup>3</sup> ) :		12419	
3.5. Rapport volumétrique de compression :	19	19	19
3.6. Puissance maximale (KW) :	353	397	353
3.7. Régime de puissance maximale (tr/mn) :		1900	
3.8. Couple maximal (mdaN) :	230	250	230
3.9. Régime de couple maximal (tr/mn) :	1050 à 1400	1050 à 1350	1050 à 1400
3.10. Régime de rotation maximale (tr/mn) :		2400	
3.11. Carburant utilisé :		Gazole	
3.12. Réservoir de carburant :			
3.12.1. Emplacement dans l'empattement :	série à droite	Option à droite	ou option à gauche
3.12.2. Capacité (litres) :	400	250 300 410 600 780 800 910 (*) 480 595 660 680 760 (*) avec réservoir d'urée combiné	250 300 400 410 450 480 600 780 800 910
		Option droit : 400 + 600 ou 600 + 600	
		Option gauche et droit : 250 + 410 / 250 + 780 / 450 + 910	
3.12.3. Matériau :		En acier ou en aluminium	
3.13. Mode d'alimentation du moteur :		Par injecteurs et rampe commune à gestion électronique	
3.14. Type du filtre à air :		à sec	
3.15. Allumage :		par compression	
3.16. Tension d'alimentation des circuits électriques (volts) :		24	
3.17. Dispositif d'antiparasitage :		Sans	
3.18. Refroidissement du moteur :		par circulation d'eau forcée et radiateur avec ventilateur visco-coupleur (en option hydrostatique)	
3.19. Nombre de silencieux d'échappement :		1 avec catalyseur d'oxydation intégré	
3.20. Niveau sonore au point fixe :			
3.20.1. Valeur du niveau sonore (dBA) :		90	
3.20.1.1. Sortie échappement horizontale :		90	
3.20.1.2. Sortie échappement verticale :		1425	
3.20.2. Régime de rotation correspondant (tr/mn) :			
3.20.3. Position sortie tuyau d'échappement :		latérale dans l'empattement coté gauche	
En option .....		verticale AR cabine	
3.21. Emplacement du symbole de la valeur corrigée du coefficient d'absorption :		sur plaque constructeur	
3.24. Classe environnementale :	0555*0651 G		0555*0651K

## 4. Transmission du mouvement

- 4.1. **Type de boîte de vitesses** : mécanique à 16 rapports AV et 2 rapports AR de série. BV optionnelles mécaniques : BV 16 ou BV 12
- 4.1.1. Emplacement du levier de commande : manuel au plancher côté droit du siège conducteur. Commande semi-automatique en option.
- 4.2. **Type d'embrayage** : monodisque ou bi-disques à sec
- 4.2.1. Mode de commande : hydraulique
- 4.3. **Type de transmission entre la boîte de vitesses et les roues** : arbre de transmission et ponts AR (2+3)
- 4.4. **Démultiplication de la transmission** :
- 4.4.1. Dimensions et circonférence de roulement des pneumatiques de référence (mm) : 13 R 22.5 = 3 430
- 4.4.2. Démultiplication et vitesses à 1 000 tours par minute
- 4.4.2.1. Boîte de vitesses BV16 (1) : 16 rapports

Combinaison Des vitesses	Rapports de la boîte	Rapport de pont	Démultiplications totales	Vitesses à 1000 tr/mn en km/h
1 <sup>ère</sup>	13,80	4,11	56,71	3,6
2 <sup>ème</sup>	11,54		47,42	4,3
3 <sup>ème</sup>	9,49		39,00	5,3
4 <sup>ème</sup>	7,93		32,59	6,3
5 <sup>ème</sup>	6,53		26,83	7,7
6 <sup>ème</sup>	5,46		22,44	9,2
7 <sup>ème</sup>	4,57		18,78	11,0
8 <sup>ème</sup>	3,82		15,70	13,1
9 <sup>ème</sup>	3,02		12,41	16,6
10 <sup>ème</sup>	2,53		10,39	19,8
11 <sup>ème</sup>	2,08		8,54	24,1
12 <sup>ème</sup>	1,74		7,15	28,8
13 <sup>ème</sup>	1,43		5,87	35,0
14 <sup>ème</sup>	1,20		4,93	41,7
15 <sup>ème</sup>	1,00		4,11	50,0
16 <sup>ème</sup>	0,84		3,45	59,6
M. AR. 1	12,92		53,10	3,9
M. AR. 2	10,80		44,38	4,6

## Ponts planétaires :

- 3.00 Couples de pont : 1.09 - 1.21 - 1.33
- 4.00 Couples de pont : 1.09 - 1.21 - 1.33 - 1.50 - 1.71

## Pont hypoïde :

- Couples de pont : 2,71 - 2,85 - 3,08 - 3,36 - 3,70 - 4,11 - 4,63 - 5,29

- 4.4.2.2. BV 16 (2) 1è - 16,41 - 2è - 13,80 - 3è - 11,28 - 4è - 9,49 - 5è - 7,76 - 6è - 6,53 - 7è - 5,43 - 8è - 4,57 - 9è - 3,59 - 10è - 3,02 - 11è - 2,47 - 12è - 2,08 - 13è - 1,70 - 14è - 1,43 - 15è - 1,19 - 16è - 1,00 - AR1 - 15,36 - AR2 - 12,92
- 4.4.2.3. BV 12 (1) 1è - 12,33 - 2è - 9,59 - 3è - 7,44 - 4è - 5,78 - 5è - 4,57 - 6è - 3,55 - 7è - 2,70 - 8è - 2,10 - 9è - 1,63 - 10è - 1,27 - 11è - 1,00 - 12è - 0,78 - AR1 - 11,41 - AR2 - 8,88
- 4.4.2.4. BV 12 (2) 1è - 15,86 - 2è - 12,33 - 3è - 9,57 - 4è - 7,44 - 5è - 5,87 - 6è - 4,57 - 7è - 3,47 - 8è - 2,70 - 9è - 2,10 - 10è - 1,63 - 11è - 1,29 - 12è - 1,00 - AR1 - 14,68 - AR2 - 11,41
- 4.4.2.3. BV 12 (3) 1è - 12,29 - 2è - 9,59 - 3è - 7,41 - 4è - 5,78 - 5è - 4,57 - 6è - 3,47 - 7è - 2,69 - 8è - 2,10 - 9è - 1,62 - 10è - 1,29 - 11è - 1,00 - 12è - 0,78 - AR1 - 11,38 - AR2 - 8,68

Les rapports de la boîte et du pont sont donnés comme quotient de la vitesse de rotation d'entrée sur la vitesse de rotation de sortie

- 4.5. Vitesse maximale effective (km/h) : 90
- 4.6. Indicateur de vitesses : oui
- 4.7. Compteur kilométrique : oui
- 4.8. Chronotachygraphe : oui
- 4.9. Limiteur de vitesses : oui

## 5. Suspension

## Pour 26S-26X

- 5.1. **Avant (essieu 1)** : Ressorts à lames paraboliques ou ressorts à lames semi-elliptiques. Evidgom, amortisseurs hydrauliques. Stabilisateur (sur demande)
- 5.2. **Arrière (essieu 2 + essieu 3)** : Ressorts à lames paraboliques ou semi-elliptiques. Bielles de guidage de ponts. Stabilisateur(s) sur demande
- 5.2.1. Suspension de(s) essieu(x) moteur(s) Suspension non équivalente à une suspension pneumatique au sens de l'annexe III de la directive 85/3 CEE modifiée.

## Pour 30S-30X

- 5.1. **Avant (essieu 1)** : Ressorts à lames paraboliques ou ressorts à lames semi-elliptiques. Evidgom, amortisseurs hydrauliques. stabilisateur (sur demande)
- 5.2. **Arrière (essieu 2+ essieu 3)** : 8 coussins pneumatiques, 2 amortisseurs télescopiques, stabilisateur V supérieur et 2 barres de réaction inférieures. Stabilisateurs de série.
- 5.2.1. Essieu moteur : pneumatique au sens de l'annexe III de la directive 85/3 CEE modifiée.

## 6. Direction

- 6.1. **Type de direction** : à vis et écrou à recirculation de billes, assistance hydraulique
- 6.1.1. **Système de stabilité dynamique** (sur demande)  
Ce montage permet d'augmenter la stabilité (directionnelle et renversement) du véhicule par régulation du moteur et du système de freinage. Un voyant au tableau de bord signale l'entrée ou l'arrêt en fonction du système.

## 6.2. Diamètre de braquage hors-tout (m) :

Variante	1	2	3
Diamètre	16.2	17.4	18.30

## 7. Freinage

- 7.1. **Frein de service** : système de freinage électro-pneumatique à gestion électronique composé de :  
- 2 circuits indépendants entièrement pneumatiques agissant respectivement sur les roues des essieux 1, puis 2 et 3 (type I/II)  
- 1 circuit de commande électro-pneumatique
- 7.2. **Répartiteur de freinage** : non, module l'effort de freinage sur les roues des essieux 2 et 3 en fonction de la charge (Load Sensing Device) suspension AR mécanique  
Suspension pneumatique : néant
- 7.2.1. **Dispositif anti-bloqueur des roues** : oui, intégré au système de freinage électronique, cat 1, avec un capteur par roue sur essieu 1 et 3.
- 7.3. **Frein de secours** : constitué par le dispositif de freinage de stationnement.
- 7.4. **Frein de stationnement** : agit sur les cylindres à ressorts des essieux 2 et 3.
- 7.5. **Mode transmission des efforts aux roues** :
- 7.5.1. **Frein de service** : à air sous pression
- 7.5.2. **Frein de secours** : à mécanique à ressorts
- 7.5.3. **Frein de stationnement** : à mécanique à ressorts
- 7.6. **Assistance des freins** :
- 7.6.1. **Freins de service** : à air comprimé
- 7.6.2. **Freins de secours** : non
- 7.6.3. **Freins de stationnement** : non
- 7.7. **Réservoir de fluide ou d'énergie** :
- 1 réservoir d'air comprimé de 4 L pour dessiccateur d'air en option
- 1 réservoir d'air comprimé de 4 L pour remorque, secours et parking en option
- 1 réservoir d'air comprimé de 40 L pour circuit AV
- 2 réservoirs d'air comprimé respectivement de 40 L et 30 L pour circuit AR
- 7.7.1. **Mode d'alarme pour les défaillances** :
- a) voyant lumineux de couleur rouge sur la planche de bord.
- b) voyant lumineux de couleur orangée pour anti-bloqueur.
- 7.7.2. **Paramètre mesuré pour l'alarme** :
- a) chute de pression.
- b) défaillance de l'anti-bloqueur.
- 7.7.3. **Mode de contrôle du bon fonctionnement de l'alarme** : en mettant le contact
- 7.8. **Type de freins** :
- 7.8.1. **Freins de service** :
- 7.8.1.1. Sur essieu 1 : à disques
- 7.8.1.2. Sur essieu 2 : à tambours ou à disques
- 7.8.1.3. Sur essieu 3 : à tambours ou à disques
- 7.8.2. **Freins de secours** : à tambours ou à disques
- 7.8.3. **Freins de stationnement** : à tambours ou à disques
- 7.9. **Dispositif ralentisseur** :
- 7.9.1. **Dispositif ralentisseur** permettant de satisfaire à l'essai du type II : non concerné
- 7.9.2. **Dispositif ralentisseur** additionnel permettant de bénéficier de la majoration des poids prévue au nota du chapitre 2 : - hydraulique (en option)
- 7.9.3. **Dispositif ralentisseur** permettant de satisfaire à l'essai du type II bis : frein moteur (type EVB)
- 7.10. **Circuit de freinage pour la remorque** : oui, alimentation pneumatique. Commande pneumatique ou pneumatique et électrique assurée par une prise ISO 7638/1996.
- 7.10.1. **Commande séparée du freinage de la remorque** : néant
- 7.10.2. **Dispositif de freinage automatique en cas de rupture d'attelage** : en liaison avec le circuit de freinage de la remorque.

**8. Carrosserie**

- 8.1. Carrosserie** : pour semi-remorque ou châssis -cabine  
**8.2. Matériaux constituant la carrosserie** : tôle d'acier  
**8.3. Nombre de places assises** : 2, sur demande 3 ou 6  
**8.4. Sièges** :  
 8.4.1. A l'avant : 1 siège conducteur réglable, 1 siège passager réglable. Sur demande : 1 siège central fixe ou banquette 2 places  
 8.4.2. A l'arrière : sur demande 1 banquette 4 places fixe (pas en cabine M)  
**8.5. Nombre de portes** :  
 8.5.1. Latérales : 2  
 8.5.3. Fermetures : de sécurité à deux positions  
**8.6. Emplacement et mode d'ouverture des vitres** : glaces descendantes à commande électrique fixée sur portes.  
**8.7. Nature des matériaux utilisés pour les vitrages** :  
 8.7.1. Pare brise : verre feuilleté  
 8.7.2. Vitres latérales : verre trempé  
 8.7.3. Lunette arrière (sur demande) : en verre trempé  
**8.8. Equipement des places assises en ceintures de sécurité** :  
 8.8.1. Places avant : 2 ceintures 3 points à enrouleur.  
 Option 3<sup>ème</sup> place : 1 ceinture 2 points avec enrouleur à la place du milieu.  
 8.8.2. Places arrière : 4 ceintures 3 points à enrouleur ou latérales 2 ceintures 3 points à enrouleur et centrales 2 ceintures 2 points à enrouleur.  
**8.9. Dispositif de protection latérale** : véhicule non concerné  
**8.10. Dispositif de protection contre l'encastrement** :  
 8.10.1. Avant : oui  
 8.10.2. Arrière : véhicule non concerné  
**8.11. Système anti-projection** :  
 8.11.1. Essieu 1 : oui  
 8.11.2. Essieux 2 et 3 : oui en tracteur routier pour semi-remorque.  
 Système fourni sur demande en tracteur routier châssis cabine  
 - système constitué de garde boue, bavettes et jupes extérieures. La face interne des gardes boue et des bavettes est tapissée d'un dispositif antiprojections homologué  
 - la fixation et la position du système anti-projections devront être vérifiées après carrossage

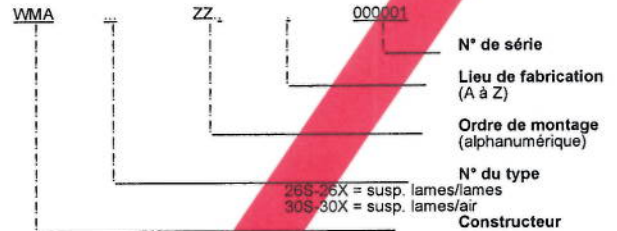
**9. Eclairage et signalisation**

- 9.1. Feux de route** :  
 26S-26X : 2 sur demande, 2 dans le pare-chocs  
 30S-30X : 2 sur demande, 2 dans le pare-chocs. En option feux à décharge  
**9.2. Feux de croisement** : 2, groupés aux feux de route  
**9.3. Feux de position** :  
 9.3.1. Avant : 2, incorporés aux feux de croisement  
 9.3.2. Latéraux : 1 combiné aux feux d'encombrement arrière.  
 3 indépendants par côté pour véhicule de + de 6m de longueur  
**9.4. Feux de position arrière** : 2  
**9.5. Indicateur de changement de direction** :  
 9.5.1. Avant : 2, indépendants,  
 9.5.2. Arrière : 2, groupés avec les feux de position arrière,  
 9.5.3. Latéraux : 2, indépendants.  
**9.6. Feux stop** : 2, groupés avec les feux de position arrière,  
**9.7. Eclairage de la plaque d'immatriculation** : 1, combiné avec le feu de position arrière gauche  
**9.8. Dispositifs réfléchissants** :  
 9.8.1. Avant : néant  
 9.8.2. Arrière : 2, groupés avec les feux de position arrière,  
 9.8.3. Latéraux : 4, indépendants groupés aux feux de position latéraux  
**9.9. Feux de détresse** : oui, par fonctionnement simultané des indicateurs de changement de direction  
**9.10. Feux de marche arrière** : 2, groupés avec les feux de position arrière,  
**9.11. Feux de brouillard** :  
 9.11.1. Avant : Sur demande 2, groupés aux feux de route inférieurs.  
 9.11.2. Arrière : 2, groupés avec les feux de position arrière,  
**9.12. Feux d'encombrement** :  
 9.12.1. Avant : 2, indépendants sur pavillon cabine  
 9.12.2. Arrière : 2, groupés aux feux de position arrière,  
**9.13. Dispositif de signalisation complémentaire arrière** : néant  
**9.14. Feux spéciaux** :  
 1 ou 2 feux de travail derrière cabine (en option)  
**9.15. Feux d'angles** :  
 2 groupés avec les feux de brouillard avant (en option)  
**9.16. Feux de circulation diurne** :  
 2 groupés avec les feux de croisement (en option)

**10. Divers**

- 10.1. Accessoires** :  
 10.1.1. Essuie-glace : 2, à deux vitesses et balayage intermittent.  
 En option dispositif lave phares (obligatoire en combinaison avec les feux à décharge et système de réglage automatique en fonction de l'assiette du véhicule))  
 10.1.2. Lave-glace : oui  
 10.1.3. Rétroviseurs :  
 10.1.3.1. Extérieur :  
 1 à gauche,  
 1 à droite,  
 1 d'accostage à droite, en option 1 supplémentaire à gauche  
 1 grand angle à droite, 1 grand angle à gauche  
 1 antévisseur  
 10.1.4. Avertisseurs sonores : 2.  
 Sur demande : + 2 avertisseurs électro-pneumatique sur pavillon

- 10.1.5. Dispositif antivol :  
 oui, par blocage sur colonne de direction + transpondeur  
 10.1.6. Extincteur : oui, d'une capacité de 2 kg dans la cabine à proximité du chauffeur  
 10.1.8. Chauffage autonome : sur demande à combustible liquide  
**10.2. Marques d'identité** :  
 10.2.1. Emplacement de la plaque constructeur : sur porte côté droit  
 10.2.2. Emplacement de la frappe à froid du numéro d'identification : sur châssis à l'avant du longeron droit.  
 10.2.3. Structure du numéro d'identification :



- 10.2.4. Le numéro d'identification commence à :  
**WMA26SZZ.9.000001/WMA26XZZ.9.000001**  
**WMA30SZZ.9.000001/WMA30XZZ.9.000001**  
 10.2.5. Identification du moteur : sur plaque à l'avant gauche du moteur.

**11. Visites techniques**

- 11.1. Emplacement de la plaque du correcteur** : néant  
**11.2. Pression déclarée par le constructeur (bars)** : 10,0 +/- 0.2  
**11.3. Pression de disjonction (bars)** : 12,5 +/- 0.2  
**11.4. Pression aux têtes d'accouplement (à la pression déclarée par le constructeur) (bars)** :  
 11.4.1. A la tête d'alimentation (de couleur rouge) : entre 6.5 et 8.5  
 11.4.2. A la tête de commande (de couleur jaune) : entre 6.5 et 8.5  
**11.5. Longueur des bras de leviers : (mm)**
- |  | Disques                                    | Tambours |
|--|--|----------|
| AVANT (1)  | néant                                      | -        |
| ARRIERE (2)  | -  | 145      |
| ARRIERE (3)  | -  | 145      |
| <b>Diamètre vases</b>  |  |          |
| AVANT (1)  | 24 "(D)                                    |          |
| ARRIERE (2)  | 20/24 (D) / 24/24 ou 24/30 (T)             |          |
| ARRIERE (3)  | 20/24 (D) / 24/24 ou 24/30 (T)             |          |
| <b>11.6. Course maximale des actionneurs de freins :</b>                               |  |          |
|  | DISQUES                                    | TAMBOURS |
| AVANT (1)  | 75 mm                                      | -        |
| ARRIERE (2)  | -  | 57 mm    |
| ARRIERE (3)  | -  | 57 mm    |
| <b>11.7. Nature du repérage des réservoirs d'air en fonction de leur affectation :</b> |  |          |
| <b>Inscription</b>   | <b>Affectation</b>                         |          |
| AS   | réservoir pour dessiccateur d'air          |          |
| AV   | réservoir pour circuit avant               |          |
| AR   | réservoir pour circuit arrière             |          |
| SP   | réservoir pour suspension pneumatique      |          |
| R + P + SC   | réservoir pour remorque parking et secours |          |
- 11.8. Observations** : néant

---

**PROCES-VERBAL DE RECEPTION PAR TYPE**

Il résulte des constatations effectuées à la demande du Mandataire MAN Camions & Bus SA – Z.I. – 12, avenue du Bois de l'Epine – CP 8005 – COURCOURONNES – 91008 – EVRY Cedex  
que les véhicules de catégorie internationale N3 – genre TRR marque MAN dont les type – variantes – versions suivent : Type : 6NST Variante : 26S – 30S – 26X – 30X, versions : cabines M – L – LX – XL – XM – XX, empattements : 1 – 2 – 3, moteurs : ES, FS, EV, livrés :  
- carrossés satisfont aux dispositions des articles R 311-1 à R 318-5, R 321-20 et R 413-13 du Code de la Route et des Arrêtés Ministériels pris en application pour la catégorie du type de véhicule concerné.  
- en châssis cabine satisfont aux dispositions des articles R 311-1 à R 318-5, R 321-20 et R 413-13 du Code de la Route et des Arrêtés Ministériels pris en application pour la catégorie du type de véhicule concerné.  
Il devra être vérifié après complément du véhicule qu'il satisfait aux dispositions des articles R 311-1 à R 318-5, R 321-20 et R 413-13 du Code de la Route et des arrêtés Ministériels pris en application pour la catégorie du type de véhicule concerné.

**TRANSPORTS EXCEPTIONNELS DE MARCHANDISES, D'ENGINS, DE VEHICULES :**

La réception de ce véhicule ne peut être interprétée comme une condition suffisante à l'octroi d'une autorisation de transports exceptionnels. Ce véhicule peut circuler sous couvert de l'autorisation spéciale prévue par l'article R.433-1 du Code de la Route dans les conditions de poids ci-après :  
Poids Total en Charge autorisé (PTAC) : 33t (voir conditions au pt 2.3.1. de la notice descriptive)  
Poids Total Roulant autorisé (PTRA) : 52t – 60t – 90t – 120t – 160t – 180t (voir conditions au pt 2.3.2. de la notice descriptive)

**NOTA :**

- **Mention à inscrire sur le certificat d'immatriculation : TE POSSIBLE R.322-2.**
- Véhicule conforme aux limites du niveau G de la directive 2006/51/C.E. pour les versions moteurs ES et FS ;
- Véhicule conforme aux limites du niveau K de la directive 2006/51/C.E. pour la version moteur EV.

Fait à Monthéry, le 15 juillet 2009

L'Ingénieur de l'Industrie  
et des Mines

Florian VARRIERAS

Vu et approuvé sous le numéro N° P-2633.06.01

Fait à Monthéry, 15 juillet 2009

Pr. le Directeur Régional de l'Industrie  
de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France

Pr. Le Chef du Centre National  
de Réception des Véhicules

Jean-Christophe CHASSARD

---

CERTIFICAT DE CONFORMITE

Nous, soussignés, MAN Camions & Bus S.A. représentant dûment accrédité de la Société MAN Nutzfahrzeuge Aktiengesellschaft Dachauer Strasse 667, Postfach 50 06 20 D-80996 MUNCHEN (Allemagne) constructeur, certifie :

## QUE LE VEHICULE PRET A L'EMPLOI :

(2)	Dénomination :	MAN
(D1)	Marque :	MAN
(D2)	Type : (6NST)	
	Variante : (26S - 26X - 30S - 30X)	
	Versions : Cabine : (M - L - LX - XL - XM - XX)	
	Empattements : (1 - 2 - 3)	
	Moteurs : (ES - FS - EV)	6NST26XXX3FS
(D3)	Dénomination commerciale : (TGS - TGX)	TGX
(E)	(3) N° d'identification ou n° d'ordre dans la série du type :	WMA26XZZ2BP024783
(F1)	Masse en charge maxi techniquement admissible (kg) :	33 000
(F2)	Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (kg) :	26 000
(F3)	Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTRA) (kg) :	
	40 000 - 44 000	44000
(G)	Masse en service (G1 + 75) (kg) :	9655
(G1)	Poids à vide national (PV) (kg) :	9580
(J)	Catégorie nationale :	N3
(J1)	Genre national :	TRR
(J3)	Carrosserie :	PR.SREM
(K)	Numéro de la réception par type :	P-2633.06.01
(P1)	Cylindrée (cm3) :	12 419
(P2)	Puissance nette maximale (kW) : (353 - 397 - 353) :	397
(P3)	Source d'énergie :	G.O
(P6)	Puissance administrative (CV) :	33
(S1)	Nombre de places assises (y compris celle du conducteur) : (2, sur demande : 3 ou 6) :	2
(U1)	Niveau sonore à l'arrêt dB(A) :	90
(U2)	Régime de rotation du moteur lui correspondant (mn-1) :	1425
(V7)		
(V9)	Classe environnementale : moteur ES - FS (0555*0651G) moteur EV (0555*0651K) :	0555*0651G

est entièrement conforme au type variante version dont le prototype a fait l'objet du procès verbal de réception ci-dessus et peut, de ce fait, être immatriculé sans réception complémentaire (voir nota).

La réception de ce véhicule ne peut être interprétée comme une condition suffisante à l'octroi d'une autorisation de transport exceptionnel. Cette dernière ne pouvant être donnée qu'aux seuls véhicules dont le poids excède les limites réglementaires, lorsqu'ils transportent des objets indivisibles ;

Ce véhicule peut circuler sous couvert de l'article R433-1 du Code de la Route dans les conditions ci-après pour les couples 26/40t ou 26/44t

Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat : (33000) .....33000

Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat :  
(52000 60000 90000 120000 (\*1) 160000 (\*1) 180000 (\*1)).....120000

(\*1) Le dispositif de freinage de la remorque devra dans ce cas être maintenu en position de serrage, après son application par des moyens mécaniques en cas d'absence prolongée d'air dans le ou les réservoirs d'air de la remorque pour une masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat supérieur à 90000 kg

sort de nos usines le :  
pour être livré à :

## FAIT A EVRY, LE

Nota : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit être joint, au présent certificat, le procès verbal De réception par type.

Rappel : toute transformation de ce véhicule susceptible de modifier sa situation au regard des articles R312-1 à R312-25, R314-1 à R317-7 R317-15 à R317-17 et R318-1 à R318-5 du code de la route ou toute modification du véhicule à la suite de laquelle il cesserait d'être conforme aux indications portées sur le certificat de conformité (en particulier pour les organes qui font l'objet d'une prescription de conformité à un texte réglementaire) doit faire l'objet :

- d'une déclaration à la préfecture
- le cas échéant d'une réception à titre isolé par le service en charge des réceptions,

MAN Camions & Bus  
12, avenue du Bois de l'Épine  
CP 8005 COURCOURONN  
91008 EVRY Cedex  
Tél. 01 69 47 16 00 - Fax 01 60 78 71

A. de Protopotoff

**CERTIFICAT DE CONFORMITE**

Nous, soussignés, MAN Camions & Bus S.A. représentant dûment accrédité de la Société MAN Nutzfahrzeuge Aktiengesellschaft Dachauer Strasse 667, Postfach 50 06 20 D-80996 MUNCHEN (Allemagne) constructeur, certifie :

**QUE LE VEHICULE LIVRE :**

En châssis cabine (Voir Nota 1)

(2) Dénomination :  
 (D1) Marque : ..... MAN  
 (D2) Type : (6NST)  
 Variante : (26S - 26X - 30S - 30X)  
 Versions : Cabine : (M - L - LX - XL - XM - XX)  
 Empattements : (1 - 2 - 3)  
 Moteurs : (ES - FS - EV).....  
 (D3) Dénomination commerciale : (TGS - TGX).....  
 (E) (3) N° d'identification ou n° d'ordre dans la série du type : ..... WMA  
 (F1) Masse en charge maxi techniquement admissible (kg) : ..... 33 000  
 (F2) Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (kg) : ..... 26 000  
 (F3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTRA) (kg) :  
 40 000 - 44 000.....  
 (J) Catégorie nationale : ..... N3  
 (J1) Genre national : ..... TRR  
 (K) Numéro de la réception par type : ..... P-2633.06.01  
 (P1) Cylindrée (cm3) : ..... 12 419  
 (P2) Puissance nette maximale (kW) : (353 - 397 - 353) .....  
 (P3) Source d'énergie : ..... G.O  
 (P6) Puissance administrative (CV) : ..... 33  
 (S1) Nombre de places assises (y compris celle du conducteur) : (2, sur demande : 3 ou 6) .....  
 (U1) Niveau sonore à l'arrêt dB(A) : ..... 90  
 (U2) Régime de rotation du moteur lui correspondant (mn-1) : ..... 1425  
 (V7)  
 (V9) Classe environnementale : moteur ES - FS (0555\*0651G) moteur EV (0555\*0651K) .....

est entièrement conforme au type variante version dont le prototype a fait l'objet du procès verbal de réception ci-dessus ;  
 La réception de ce véhicule ne peut être interprétée comme une condition suffisante à l'octroi d'une autorisation de transport exceptionnel.  
 Cette dernière ne pouvant être donnée qu'aux seuls véhicules dont le poids excède les limites réglementaires, lorsqu'ils transportent des objets indivisibles ;

Ce véhicule peut circuler sous couvert de l'article R433-1 du Code de la Route dans les conditions ci-après pour les couples 26/40t ou 26/44t

Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat: (33000) .....

Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat :

(52000 60000 90000 120000 (\*1) 160000 (\*1) 180000 (\*1)).....

(\*1) Le dispositif de freinage de la remorque devra dans ce cas être maintenu en position de serrage, après son application par des moyens mécaniques en cas d'absence prolongée d'air dans le ou les réservoirs d'air de la remorque pour une masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat supérieur à 90000 kg

sort de nos usines le :

pour être livré à :

FAIT A EVRY, LE

**ATTESTATION D'EQUIPEMENT**

Nous, soussignés, MAN Camions & Bus SA représentant dûment accrédité de la Société MAN Nutzfahrzeuge Aktiengesellschaft Dachauer Strasse 667, Postfach 50 06 20 D-80996 MUNCHEN (Allemagne) constructeur, certifions que le véhicule faisant l'objet du certificat de conformité ci-dessus sort de nos usines équipé :

a) D'un système antipatinage de roues (ASR) (OUI - NON) ..... NON  
 b) D'un ralentisseur hydraulique (OUI - NON)..... OUI  
 si OUI poids de ce ralentisseur..... 100 kg  
 c) Véhicule équipé de pneumatiques (3) ..... 315/80 R 22.5  
 d) Charges maximales techniquement admissibles (indiqué sur plaque constructeur) (2)  
 Essieu 1 / Essieu 2 / Essieu 3 ..... 8000 / 10500 / 10500  
 e) Véhicule équipé de cylindres de freins AR type (disques : 20/24 ou tambours 24/24 ou 24/30) ..... TAMBOURS  
 f) Type de suspension :  
 (AV : mécanique)..... MECANIQUE  
 (AR : non pneumatique au sens de l'annexe III de la directive (85/3/CEE -  
 AR : pneumatique au sens de l'annexe III de la directive 85/3/CEE.) ..... MECANIQUE

g) Véhicule livré avec chauffage autonome de série (OUI-NON) ..... OUI

(2) Références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation.

(3) A compléter

NOTA 1 : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le Procès-Verbal de réception du type et  
 - soit un certificat de carrossage conforme à l'annexe VII de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles pour les camions, camionnettes et véhicules remorqués ou, pour les véhicules tracteurs routiers, une attestation de montage d'un dispositif d'attelage, conforme à l'annexe X de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles et répondant aux dispositions du paragraphe A de cette annexe;  
 - soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès-verbal de réception complémentaire;  
 - soit un procès-verbal de réception à titre isolé.

MAN Camions & Bus SAS  
 12 Avenue du Bois de l'Epine  
 CP 8005 COURCOURONNES  
 EVRY Cedex

A. de Protopoff